

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 269

présenté par

M. Le Fur, M. Aboud, M. Berrios, M. Censi, M. Chartier, M. Decool, M. Fenech, M. Gandolfi-Scheit, M. Gosselin, M. Le Mèner, M. Marsaud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré,  
M. Straumann, M. Verchère et M. Vitel

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer les alinéas 4 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 21 habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en vue de favoriser la création de structures interprofessionnelles d'exercice.

Il paraît nécessaire de laisser l'Assemblée légiférer sur ce sujet.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer ces dispositions.